

ESSENCES SPÉCIALES

CSR 05-C Janvier 1990

annule et remplace la feuille
CSR 05-B d'Avril 1976

1. ESSENCE H

SPÉCIFICATIONS	DOUANIÈRES	ADMINISTRATIVES	
RÉFÉRENCES	Loi n° 66-923 du 14/12/66 Arrêté du 01/03/76	J.O. du 15/12/66 J.O. du 31/03/76	Arrêté du 28/12/66 du 14/04/76 J.O. du 13/01/67 du 28/04/76
DÉFINITION	Mélange d'hydrocarbures d'origine minérale ou de synthèse		
COULEUR	Incolore		
MASSE VOLUMIQUE (NF T 60-101)	Inférieure ou égale à 0,765 kg/l à 15 °C		
DISTILLATION (NF M 07-002)	90 % ou plus à 210 °C	10 % ou plus à 70 °C 50 % ou plus à 140 °C 95 % ou plus à 195 °C	supérieur à 60 °C
<ul style="list-style-type: none"> • % en volume (pertes comprises) • Écart point 5 % - point 90 % (pertes comprises) • Point final • Résidu 	supérieur à 60 °C	ou égal à 205 °C Inférieur à 2,5 % volume	
PRESSION DE VAPEUR À 37,8 °C (NF M 07-007)	Inférieur ou égale à 0,7 bar		
INDICE D'OCTANE (NF M 07-026)	Inférieur ou égal à 95 (méthode « moteur »)		
TENEUR EN SOUFRE (NF T 60-142)	Inférieure ou égale à 0,20 % masse		
CORROSION À LA LAME DE CUIVRE 3h à 50 °C (NF M 07-015)	1 b au maximum		
TENEUR EN GOMMES ACTUELLES (NF M 07-004)	Inférieure ou égale à 12 mg/100 cm ³		
TENEUR EN PLOMB (NF M 07-043)	L'addition de plomb tétraéthyle ou tétraméthyle est interdite		

2 . ESSENCES A.B.C.D.E.F.G

Définition et emploi des essences spéciales
Voir circulaire du Ministère du Travail TR 8/49 du 14 mars 1949
J.O. du 12 mai , page 4676 : classification

	ORDRE DE GRANDEUR DES MASSES VOLUMIQUES À 15 °C ⁽¹⁾	LIMITES DE DISTILLATION	UTILISATIONS
Essence A	0,675	40 - 100	Colles à base de caoutchouc , teinturerie , dégraissage
Essence B	0,675	60 - 80	Extraction corps gras , huileries , fabrication des suifs d'os
Essence C	0,700	70 - 100	Extraction corps gras , huileries , industrie du caoutchouc , chauffage
Essence D	0,710	95 - 103	Déshydratation d'alcool
Essence E	0,730	100 - 130	Industrie caoutchouc , teinturerie , dégraissage
Essence F	0,740	100 - 160	Industrie caoutchouc , teinturerie , dégraissage
Essence G	0,645	30 - 75 ⁽¹⁾	Emploi dans les appareils à gaz d'essence, extraction des parfums à basse température (parfumerie)
⁽¹⁾ à titre indicatif			
SPÉCIFICATIONS DOUANIÈRES			
Loi n° 66-923 du 14/12/66 J.O. 15/12/66		Arrêté du 01/03/76 J.O. du 31/03/76	
Produits ne contenant pas de préparations antidétonantes			
DISTILLATION (NF M 07-002) :	<ul style="list-style-type: none"> • % en volume (pertes comprises) • Écart point 5 % - point 90 % (pertes comprises) 	90 % ou plus à 210 °C Inférieur ou égal à 60 °C	
POINT D'ÉCLAIR Méthode Abel Pensky - DIN 51.755-	(NF M 07-036)	Inférieur ou égal à 21 °C	

Toute interprétation des résultats des mesures concernant les spécifications relève de la norme NF M 07-033 (spécifications des produits pétroliers et validité des résultats d'essai en fonction de la validité de la méthode).